



Mairie de  
**CUBLIZE**

[www.cublize.fr](http://www.cublize.fr)

## Commune de CUBLIZE ARRETE DU MAIRE

### Baignade aménagée du Lac des Sapins

Le Maire de la Commune de Cublize

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

**Considérant que pour des raisons de sécurité sanitaire, et suite aux prélèvements effectués le 19 juillet 2022 par l'ARS dans le lac des sapins ;**

**Il est nécessaire d'interdire la baignade dans le lac.**

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La baignade dans la partie aménagée du Lac des sapins, l'abreuvement des animaux, la consommation des poissons ainsi que la pratique du paddle sont formellement interdites au lac des sapins à compter du 23 juillet 2022 à 00h00 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** – Des panneaux d'interdiction sont implantés sur l'ensemble du site.

**Article 3** – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy les bourgs, ainsi que les agents assurant la sécurité pour le compte de la C.O.R. -Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmises pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône
- L'agence régionale de santé (ARS).

Fait à Cublize, le 23 juillet 2022

Le Maire

Olivier MAIRE

